

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 septembre 2019	N° 2019-531

Convocation du 20 septembre 2019

Aujourd'hui vendredi 27 septembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT
M. Jean-François EGRON à Mme Michèle FAORO
Mme Claude MELLIER à M. Max GUICHARD
M. Alain TURBY à M. Kevin SUBRENAT
M. Michel VERNEJOL à Mme Andréa KISS
M. Erick AOUIZERATE à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Léna BEAULIEU à Mme Odile BLEIN
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne BREZILLON à Mme Brigitte COLLET
M. Alain CAZABONNE à M. Guillaume GARRIGUES
M. Didier CAZABONNE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas BRUGERE
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Arielle PIAZZA
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Cécile BARRIERE
M. Thierry MILLET à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

EXCUSE(S) :

M. Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h00
Mme Emmanuelle CUNY à M. Marc LAFOSSE jusqu'à 11h10
M. Jean-Louis DAVID à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 12h25
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h00
M. Stéphan DELAUX à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 11h00
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 10h45
M. Marik FETOUH à M. Daniel HICKEL à partir de 11h50
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00
Mme Christine PEYRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h25
M. Alain SILVESTRE à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h10
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 septembre 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	<i>N° 2019-531</i>

Plan d'action en faveur du commerce - Convention de partenariat 2019 avec la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a fait de l'économie de proximité un axe prioritaire de la feuille de route économique. Dans la logique du plan de mandature 2014/2020, cette volonté a notamment été formalisée par l'adoption de deux plans d'action ambitieux, l'un en faveur de l'artisanat approuvé par le Conseil métropolitain le 27 septembre 2017, l'autre en faveur du commerce validé par le Conseil métropolitain le 23 mars 2018.

Ce dernier plan prévoit de renforcer le partenariat entre Bordeaux Métropole (BM) et la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG), en cohérence avec les principes de collaboration et les objectifs définis dans leur convention de partenariat 2019/2021 (approuvée par le Conseil métropolitain du 22 mars 2019).

Les actions mises en œuvre sur l'année 2019 par la CCIBG et soutenues par Bordeaux Métropole reposent sur les axes suivants :

- mesurer et analyser le fonctionnement de l'activité commerciale de la Métropole, la structure de son tissu commercial et l'évolution des modes de consommation. Les données produites dans le cadre de l'Observatoire du commerce mis en place depuis plusieurs années déjà seront actualisées. Des données relatives aux communes seront également produites pour affiner la connaissance du territoire et leur permettre d'accéder à des informations spécifiques à leurs commerces. Enfin, des analyses de fréquentation sont prévues pour mesurer le dynamisme du centre-ville de Bordeaux.
- Poursuivre les actions de marketing territorial orientées vers les opérateurs commerciaux.
- Soutenir la vitalité des commerces de proximité en accompagnant la dynamique des associations de commerçants grâce au réseau Ronde de Gironde.
- Animer le réseau des managers de commerce grâce au réseau MANACOM.

AXE 1. Enrichir et partager les données de l'Observatoire du commerce de Bordeaux Métropole

La CCIBG dispose d'outils permettant d'analyser le fonctionnement de l'activité commerciale et la structure de la consommation en Gironde. Elle produit des données à la fois larges et précises dont Bordeaux Métropole a souhaité bénéficier depuis plusieurs années pour accompagner sa politique de développement économique. Ces données sont regroupées dans l'Observatoire du commerce de Bordeaux Métropole qui comprend deux volets :

- un observatoire de l'offre permettant de bien connaître l'équipement commercial de la métropole et son évolution par lieu et forme de vente. Cet observatoire croise différentes sources de données, notamment celles relatives aux projets autorisés en Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et les projets commerciaux en cours.

Un outil numérique, « OOCOM », a été développé par la CCIBG afin de permettre d'extraire l'ensemble des données sur l'offre commerciale existante.

- Un observatoire de la demande qui repose sur l'analyse des flux de consommation et des comportements d'achat des ménages. Une « enquête ménages » est ainsi effectuée tous les 5 ans (dernière mise à jour réalisée en 2015).

Cet observatoire de la demande permet de :

- identifier les flux de consommation
- estimer les marchés de consommation et leurs transformations,
- définir les zones de chalandise des polarités commerciales,
- mesurer l'emprise et l'évasion commerciale sur un territoire,

Les données combinées de ces deux observatoires permettent d'obtenir :

- une vision globale de la structure commerciale de la métropole
- une « carte d'identité » des lieux de consommation par bassins de population
- un bilan annuel des résultats de la CDAC de la Gironde
- une cartographie des halles et marchés de plein air
- des analyses ciblées, utiles pour l'accompagnement des projets d'implantation de nouvelles enseignes

Porté par la CCIBG, cet observatoire fonctionne dans le cadre d'un partenariat associant Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde, la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale - section Gironde (CMAI33), le Syndicat mixte pour le schéma d'aménagement et d'urbanisme (SYSDAU), et le Syndicat du Bassin d'Arcachon et du Val de Leyre (SYBARVAL). La Chambre de commerce et d'industrie de Libourne ayant fusionné avec la CCIBG, sa participation a été prise en charge par cette dernière à partir de 2017.

Bordeaux Métropole bénéficie de cet outil et le cofinance depuis 2010 dans le cadre d'une convention de partenariat quinquennale prorogée pour la période 2015/2019. Le renouvellement du partenariat entre Bordeaux Métropole et la CCIBG pour le financement de l'Observatoire du commerce a été entériné par la délibération n°2015/0404 du Conseil de Bordeaux Métropole du 10 juillet 2015.

En contrepartie de sa contribution financière, Bordeaux Métropole bénéficie :

- de la mise à disposition de l'outil « OOCOM » pour la période 2015/2019
- des résultats de « l'enquête ménages » réalisée tous les cinq ans sur les comportements de consommation (dernière enquête réalisée en 2015)

Pour le renouvellement de ce partenariat, la CCIBG a établi un budget prévisionnel global pour la période 2015/2019, détaillé comme suit :

Dépenses	€ TTC	Produits	€ TTC
CCIB Fonctionnement	355 202	CCIBG	203 142 (39,97%)
OOcom		Bordeaux Métropole	130 000 (25,58%)
Charges externes (étude)	152 940	Département de la Gironde	75 000 (14,76%)
		SYSDAU	50 000 (9,84%)
		SYBARVAL	25 000 (4,92%)
		CCI Libourne	12 500 (2,46%)
		CMAI33	12 500 (2,46%)
Total	508 142	Total	508 142

Pour cet Observatoire, la CCIBG a sollicité des partenaires un cofinancement global de 305 000 €, dont une subvention de Bordeaux Métropole de 130 000 € (calculée au prorata du nombre de commerces sur la

métropole par rapport à l'ensemble du département) en tant que partenaire principal et selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019	Total
CHARGES						
CCIBG fonct.	83 026	68 044	68 044	68 044	68 044	355 202
CCIBG Etude	152 940					152 940
Total annuel	235 966	68 044	68 044	68 044	68 044	508 142
PRODUITS						
CCIBG	150 966	3 044	3 044	23 044	23 044	203 142
Bx Métropole	50 000	30 000	30 000	10 000	10 000	130 000
Conseil départemental 33	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	75 000
SYSDAU	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000
SYBARVAL	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	25 000
CCI Libourne	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	12 500
CMAI33	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	12 500
Total annuel	235 966	68 044	68 044	68 044	68 044	508 142

Conformément à ses engagements de 2015, le Conseil métropolitain est appelé à confirmer, au titre de 2019, le versement de la somme de 10 000 € mentionnée dans ce plan de financement prévisionnel.

D'autre part, dans le cadre du Plan d'action en faveur du commerce voté le 23 mars 2018, le Conseil métropolitain a souhaité engager de nouvelles actions qui visent à enrichir les données collectées et produites par la CCIBG.

Bilan des études réalisées en 2018 :

- actualisation des données économiques du commerce dans la métropole par mise à jour de la base de données OOCOM et des résultats de « l'enquête ménages », bilan des décisions de la CDAC de la Gironde.
- Production des chiffres clés du tissu commercial de 10 communes de la Métropole (rive droite). Ces communes peuvent ainsi accéder à des informations utiles pour la connaissance de leurs territoires et pour définir de nouvelles actions à entreprendre.
- L'étude prévue sur l'activité commerciale générée par les visiteurs/touristes a été remplacée par les études d'impact de l'interdiction du Pont de Pierre à la circulation automobile (études réalisées en prestation). Elle n'a pu être reprogrammée en 2019 en raison du mouvement des « gilets jaunes ».

Le champ couvert par l'Observatoire du commerce sera encore étendu en 2019 pour compléter les indicateurs et les données disponibles sur la structure commerciale de la métropole et sur son évolution :

- production pour les 18 autres communes de la Métropole des chiffres clés de leur tissu commercial et suivi de leur évolution.
- Réalisation de comptages piétons sur l'ensemble du centre-ville de Bordeaux, fortement impacté par le mouvement des « gilets jaunes », pour mesurer son attractivité (à partir de la rentrée de septembre 2019) et analyser son évolution sur le long terme.
- Actualisation des données économiques du commerce dans la métropole par mise à jour de la base de données OOCOM et des résultats de « l'enquête ménages ».

Pour la mise en œuvre de ces actions, la CCIBG sollicite de Bordeaux Métropole une subvention d'un montant de 30 000 € au titre de l'année 2019 sur la base d'un budget prévisionnel de 125 265 €.

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC	%
----------	-------	----------	-------	---

Mise à jour et traitement des données OOCOM et de l'enquête ménages	68 056	Bordeaux Métropole	30 000	24
		SYSDAU	10 000	8
Fiches synthétiques pour 18 communes (Rive gauche)	21 122	SYBARVAL	5 000	4
		CMAI33	2 500	2
Comptages piétons centre-ville Bordeaux	36 087	CALI (Communauté d'agglomération du libournais)	3 000	2,4
		CCIBG	74 765	59,6
TOTAL	125 265	TOTAL	125 265	100

La participation de Bordeaux Métropole pour cette opération était de 30 000 € en 2017, 21 000 € en 2018, et représente 24 % des participations publiques au titre de 2019.

Une convention, en annexe 1 de la présente délibération, précise les modalités de versement de cette subvention.

AXE 2. Poursuivre les actions de marketing territorial auprès des opérateurs commerciaux

Depuis 2012, la CCIBG pilote chaque année une action de marketing territorial, spécifique au commerce, qui vise à faire connaître le potentiel de développement de la métropole et à renforcer son attractivité commerciale.

Cette action dont Bordeaux Métropole est partenaire, est désormais appelée Magnetic Bordeaux Commerce. Elle consiste à participer à deux salons spécialisés, le Salon de l'immobilier et des équipements commerciaux (SIEC) et le Marché professionnel international de l'implantation commerciale (MAPIC), et à organiser une journée de visite de Bordeaux et de sa métropole, pour les développeurs d'enseignes et les opérateurs commerciaux nationaux et internationaux (promoteurs et investisseurs).

Le Salon de l'immobilier et des équipements commerciaux (SIEC)

Organisé sous l'égide du Centre national des centres commerciaux (CNCC), ce salon se tient à Paris au mois de juin. L'édition 2018 a attiré plus de 5000 visiteurs et 150 exposants. Ce salon présente l'actualité et les projets des grands opérateurs commerciaux et des concepts commerciaux innovants. Sont également présentées les nouvelles tendances commerciales, les politiques publiques et privées en matière d'urbanisme commercial ainsi que les dernières évolutions réglementaires.

Un stand sous la bannière « Magnetic Bordeaux » est organisé par la CCIBG en partenariat avec Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, Bordeaux Euratlantique, Bordeaux Métropole aménagement (BMA), la Communauté d'agglomération du libournais (CALI) et les opérateurs immobiliers locaux (agences immobilières, investisseurs, promoteurs). 60 porteurs de projets ont été accueillis sur le stand pendant les 2 jours en 2018.

La journée Bordeaux visio commerce

Cette manifestation est organisée le premier jeudi du mois d'octobre. Elle consiste à accueillir à Bordeaux les enseignes nationales et internationales pour leur faire découvrir la métropole et ses potentialités d'implantation. L'édition 2018 a attiré 67 enseignes nationales. Les partenaires de cette opération sont les mêmes que pour le SIEC et le MAPIC.

Le Marché professionnel international de l'implantation commerciale (MAPIC)

Le MAPIC est le premier salon international réservé à l'immobilier commercial. Il se tient chaque année à Cannes, au mois de novembre. Il réunit un panel très large d'acteurs spécialisés : enseignes, investisseurs, promoteurs, décideurs nationaux et internationaux, cabinets de conseil. La manifestation 2018 a rassemblé près de 9000 participants dont 2 500 développeurs immobiliers, plus de 700 sociétés exposantes, et près de 20 collectivités locales.

Comme au SIEC, la CCIBG anime un stand avec la marque « Magnetic Bordeaux ». 80 rendez-vous ont été réalisés sur le stand en 2018.

Les objectifs de la participation de Bordeaux Métropole sont les suivants :

- contribuer à la diversité commerciale des centres-villes et des centres commerciaux du territoire,
- accompagner la structuration commerciale des nouveaux quartiers et des opérations d'aménagement de centre-ville,
- créer une dynamique d'échanges réguliers entre les partenaires de l'immobilier commercial.

Le budget prévisionnel de Magnetic Bordeaux Commerce 2019 est le suivant :

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC	%
Locations mobilières, immobilières, publicités	95 000	Partenaires privés	21 000	22,1
		CCIBG	26 500	27,9
		Bordeaux Métropole	17 000	17,9
		Ville de Bordeaux	13 000	13,68
		Communauté d'agglomération du Libournais	7 500	7,9
		EPA Bordeaux Euratlantique	5 000	5,26
		BMA	5 000	5,26
TOTAL	95 000	TOTAL	95 000	100

La participation de Bordeaux Métropole pour cette opération est stable depuis 4 ans et représente 17,89 % des participations et 23% des participations publiques.

La convention annexée à la présente délibération (annexe 2) expose les modalités de participation de Bordeaux Métropole qui se déclinent ainsi :

- versement d'une subvention de 17 000 € à la CCIBG, maître d'ouvrage de l'opération,
- participation active de Bordeaux Métropole au comité de pilotage,
- présence d'élus et de techniciens métropolitains sur les stands.

La CCIBG s'engage à affecter l'intégralité des sommes versées par Bordeaux Métropole au financement de la réservation et de l'aménagement des stands, aux frais de réception et aux frais de communication des trois actions de l'opération Magnetic Bordeaux commerce.

La visibilité de Bordeaux Métropole se traduit par :

- la présence de son logo sur l'ensemble des documents de communication,
- un dossier de presse commun aux partenaires,
- la diffusion des supports de communication de la Métropole sur le stand,
- une présentation des projets urbains et commerciaux de l'agglomération sur les stands.

AXE 3 - Soutenir la vitalité des commerces de proximité en accompagnant le réseau « la Ronde de Gironde »

Le réseau « la Ronde de Gironde » (RDG) a été développé à partir de 2013 par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux, en partenariat avec Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde et la Chambre des métiers et de l'artisanat interdépartementale section Gironde (CMAI33). Ce réseau a pour objectif d'accompagner les associations de commerçants et artisans en mettant à leur disposition des outils d'animation, de professionnalisation et de communication, dans le but de dynamiser et de structurer le commerce de proximité.

Pour 2018, le bilan de la Ronde de Gironde est le suivant :

- 90 associations du département ont eu recours aux conseils de la CCIBG
- 63 associations ont bénéficié des actions RDG
- 10 projets d'associations ont été récompensés à l'occasion de l'appel à projet Challenge (180 000€ de prix accordés)
ateliers thématiques organisés sur le fonctionnement des associations
- 12 numéros de la lettre d'information « Coup d'œil »
- 7000 vues de la page web www.larondedegironde.fr

Au vu de ces résultats satisfaisants, l'objectif pour 2019 est d'améliorer encore ces actions et de continuer à fédérer les associations autour d'une dynamique partenariale, tout en maîtrisant les dépenses pour s'adapter aux contraintes financières de chacun des partenaires.

Aussi, les actions suivantes sont prévues en 2019 :

- évolution de l'opération « Challenge » vers un appel à projet élargi à l'ensemble des associations d'entreprises de la Gironde appelé « Talents des territoires »
- ateliers thématiques,
- conseils aux associations,
- campagnes de communication, lettre d'information,
- gestion du site web,

Pour la mise en œuvre de ces actions, la CCIBG a prévu un montant de dépenses de 111 022€ (111 031,81€ réalisés en 2018), et sollicite de Bordeaux Métropole un soutien financier de 8 500 €, identique à ceux de 2016, 2017 et 2018.

Dans ce contexte, la participation de Bordeaux Métropole représente 7,6% du budget global et 8% des participations publiques, et s'inscrit dans le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Charges de personnel CCIBG	58 276	Bordeaux Métropole	8 500
Achats et services extérieurs	52 746	CMAI33	5 000
		CCIBG	92 522
		Vente de produits	5 000
TOTAL	111 022	TOTAL	111 022

Le versement de la subvention de Bordeaux Métropole est encadré par la convention ci-jointe en annexe 3.

AXE 4 – Poursuivre l'animation du réseau MANACOM

« Manacom » a été créé en 2012, à l'initiative de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux, et regroupe actuellement, outre les managers et chargés de mission commerce et artisanat des communes, des représentants de CMAI33, de Bordeaux Métropole, du Département de la Gironde, de la Chambre d'agriculture de la Gironde.

Ce réseau a pour ambition d'aider les managers de commerce dans la pratique de leur métier, grâce à un programme d'actions et de formation : veille réglementaire, visites de territoires, retours d'expériences, conférences... Il s'agit aussi de constituer une communauté de spécialistes à même de produire un référentiel métier et de faire reconnaître la spécificité de leurs missions.

Les orientations stratégiques du réseau sont déterminées par un comité de pilotage (élus de la Métropole, de la ville de Bordeaux, du Département, de la CCIBG, de la CMAI33, de la Chambre d'agriculture de la Gironde) et sont mises en œuvre par un comité technique associant des collaborateurs de ces différents partenaires.

Au vu de l'intérêt suscité par ces actions auprès des managers de commerces et des collectivités locales, le comité de pilotage a décidé de soutenir cette dynamique et a validé le programme suivant pour l'année 2019 :

- o le séminaire de « 3 jours pour le commerce » animé par des spécialistes dans le domaine du commerce et de l'artisanat :

février 2019 : « bien gérer sa domanialité publique »

avril 2019 : « dynamiser le centre-ville par les chèques cadeaux »

octobre 2019 : « les dernières actualités de l'urbanisme commercial »

- o La manifestation annuelle du 23 mai 2019 « le bus Manacom » vous emmène à la découverte du cœur de la métropole de BORDEAUX ».

Les membres du réseau participent à 2 visites sur des quartiers à forts enjeux pour le commerce et l'artisanat : visite du chantier du centre commerçant Coeur Ginko et visite du programme commercial des Bassins à Flot.

- o Participation aux Assises de centre-ville en mouvement à Pau les 2, 3 et 4 juillet (stand Manacom, participations aux conférences)

Pour la réalisation de ce programme 2019, dont le coût prévisionnel s'élève à 116 065 € (105 907 € réalisés en 2018), la CCIBG sollicite de Bordeaux Métropole un soutien financier de 9 000 € (identique à ceux obtenus en 2017 et en 2018) sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES	€TTC	RECETTES	€TTC
Charges de personnel CCIBG	81 065	CCIBG	96 065
Charges de personnel CDD (contrat à durée déterminée)	8 000	Bordeaux Métropole	9 000
Charges externes	27 000	CMAI 33	3 000
		Chambre d'agriculture	2 500
		Ville de Bordeaux	2 000
		Autres produits	3 500
TOTAL	116 065	TOTAL	116 065

Dans ce contexte, la participation de Bordeaux Métropole représente 7,75% du budget global et 8% des participations publiques.

Le versement de la subvention de Bordeaux Métropole est encadré par la convention ci-jointe (annexe 4).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU la délibération n°2012/0326 adoptée en Conseil de Communauté du 25 mai 2012 portant règlement d'intervention sur le commerce de proximité,

VU la délibération n°2015/0404 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 10 juillet 2015 approuvant la participation financière de Bordeaux Métropole au financement de l'Observatoire du commerce pour la période 2015/2019,

VU la délibération du 22 mars 2019 approuvant la convention triennale de partenariat entre Bordeaux Métropole et la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux,

VU la délibération du Conseil métropolitain 23 mars 2018 approuvant le Plan d'action en faveur du commerce pour 2018/2020,

VU les demandes de subvention formulées par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde en date du 10 juillet 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de poursuivre son partenariat avec la CCIBG et de mettre en œuvre de nouvelles actions communes en faveur du développement commercial du territoire métropolitain,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer pour l'année 2019 à la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde :

- une subvention d'un montant de 30 000 € pour le fonctionnement de l'Observatoire du commerce (10 000 € ayant déjà été validés par délibération n°2015/0404 du Conseil de Bordeaux métropole du 10 juillet 2015)
- une subvention d'un montant de 17 000 € pour la mise en œuvre de l'opération de marketing territorial Magnetic Bordeaux commerce
- une subvention d'un montant de 8 500 € pour le soutien au réseau Ronde de Gironde
- une subvention de 9 000 € pour le financement du réseau Manacom

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les quatre conventions ci-annexées précisant les modalités de règlement de ces subventions ;

Article 3 : d'imputer ces subventions au budget principal de l'exercice 2019, chapitre 65, article 657381 – 61

Article 4 : que les dépenses engagées par les membres de la délégation présente aux salons professionnels SIEC et MAPIC seront prises en charge sur la base des frais réels, par dérogation aux dispositions de la délibération communautaire « Politique voyages et déplacements » n° 2018-61 du 16 février 2018, compte tenu du coût exceptionnel d'hébergement pendant ces salons très fréquentés.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Christine BOST
PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	

CONVENTION « 2019 »
***Entre la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde
et Bordeaux Métropole pour l'Observatoire du commerce***

Entre les soussignés

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG), dont le siège social est situé 12 place de la Bourse - 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Patrick SEGUIN, dûment habilité aux fins des présentes par décision du..... de la CCIBG en date du

et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Patrick BOBET, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2019/ en date du

PREAMBULE

Le projet initié et conçu par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde est conforme à son objet statutaire.

La CCIBG a développé depuis plusieurs années des outils permettant d'observer, de mesurer et d'analyser le fonctionnement de l'activité commerciale et de la consommation sur le département de la Gironde et donc sur la métropole bordelaise.

Cet observatoire comprend deux volets :

- un observatoire de l'offre qui permet de disposer de données précises sur l'équipement commercial et sur son évolution par lieu et forme de vente,
- un observatoire de la demande qui permet de :
 - identifier les flux de consommation,
 - estimer les marchés de consommation,
 - définir les zones de chalandise,
 - mesurer l'emprise et l'évasion commerciale sur un territoire,
 - valoriser l'activité marchande de la Gironde et donc de la métropole.

Réalisé sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la CCIBG, il fonctionne dans le cadre d'un partenariat associant, Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde, la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale - section Gironde (CMAI33), le Syndicat mixte pour le schéma d'aménagement et d'urbanisme (SYSDAU) et le Syndicat du bassin d'Arcachon et du Val de Leyre (SYBARVAL).

Bordeaux Métropole bénéficie de cet outil et le cofinance avec les partenaires précités depuis 2010 dans le cadre d'une convention de partenariat quinquennale prorogée jusqu'en 2019.

Le renouvellement du partenariat entre Bordeaux Métropole et la CCIBG pour la période 2015/2019 a été entériné par la délibération n°2015/0404 du Conseil métropolitain en date du 10 juillet 2015. Dans le cadre de ce partenariat, Bordeaux Métropole est sollicitée pour une participation de 10 000 € au titre de 2019 pour les actions initialement prévues dans le cadre de l'observatoire.

De son côté, Bordeaux Métropole a souhaité, dans le cadre du Plan d'action en faveur du commerce voté le 23 mars 2018 par le Conseil métropolitain, engager de nouvelles actions qui supposent d'enrichir les données collectées et transmises par la CCIBG. Plusieurs de ces actions élargiront le périmètre de l'observatoire en 2019 :

- Actualisation des données économiques du commerce dans la métropole par mise à jour de la base de données OOCOM et des résultats de « l'enquête ménages », bilan des décisions de la CDAC de la Gironde.
- production et mise à disposition pour l'ensemble des communes de Bordeaux Métropole des chiffres clés de leur tissu commercial et suivi de leur évolution. Les communes-membres pourront ainsi accéder à des informations utiles pour la connaissance de leurs territoires et pour définir de nouvelles actions à entreprendre.
Pour 2018, ces données ont été produites pour 10 communes de la rive droite. Pour 2019, les données des 18 autres communes seront extraites et exploitées.
- Données issues de comptages piétons réalisés dans le centre-ville de Bordeaux pour connaître finement sa fréquentation et l'observer sur plusieurs années.

Pour la mise en œuvre de l'ensemble de ces actions dans le cadre de cet observatoire, la CCIBG a sollicité de Bordeaux Métropole une subvention d'un montant de 30 000 € au titre de l'année 2019 sur la base d'un budget prévisionnel de 125 265 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la CCIBG s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à animer, enrichir et mettre à jour l'Observatoire du commerce tel que décrit en annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la présente convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à cette action.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la CCIBG une subvention plafonnée à 30 000 €, équivalent à 24% du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 125 265€) sur

l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avèrerait inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la CCIBG devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 21 000€ après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 9 000€ après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG) selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

La CCIBG s'engage à fournir dans les six mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 31 août 2020, le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

6.2. Justificatifs de fin de convention

La CCIBG s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2020, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la CCIBG, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La CCIBG s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée. Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la CCIBG devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La CCIBG exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée. Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

La CCIBG s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la CCIBG sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX

Pour l'organisme :

Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde
12 Place de la Bourse
330076 BORDEAUX CEDEX

PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le,

en 3 exemplaires

Le Président de la
Chambre de commerce et d'industrie
de Bordeaux Gironde

Pour le Président et par délégation
la Vice-présidente
de Bordeaux Métropole

Patrick SEGUIN

Christine BOST

Annexe 1

Description de l'action

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG) s'est dotée depuis plusieurs années d'outils permettant d'observer, de mesurer et d'analyser le fonctionnement de l'activité commerciale et la structure de la consommation sur le département de la Gironde.

Cet observatoire comprend deux volets :

- un observatoire de l'offre qui permet d'avoir une vision précise de l'équipement commercial et de son évolution par lieu et forme de vente.
Cet observatoire est mis à jour régulièrement. Il intègre notamment les données relatives aux projets autorisés en Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et les projets commerciaux en cours.
Un outil numérique, « OOCOM », a été développé par la CCIBG afin de permettre aux partenaires d'extraire l'ensemble des données sur l'offre commerciale existante.
- un observatoire de la demande qui repose sur l'analyse des flux de consommation et des comportements d'achats des ménages. Une « enquête ménages » est ainsi effectuée tous les 5 ans et sa dernière mise à jour a été réalisée en 2016.
Cet observatoire de la demande permet de:
 - identifier les flux de consommation sur l'ensemble de la Gironde
 - estimer les marchés de consommation et leurs transformations
 - définir les zones de chalandise des polarités commerciales
 - mesurer l'emprise et l'évasion commerciale sur un territoire
 - valoriser l'activité marchande de la Gironde et donc de la métropole

Les données combinées et les résultats de ces deux observatoires sont mis à la disposition de Bordeaux Métropole et permettent d'obtenir :

- une vision globale de la structure commerciale de l'agglomération
- une « carte d'identité » des lieux de consommation par bassins de population
- un bilan annuel des résultats de Commissions départementales d'aménagement commercial de la Gironde
- une cartographie des halles et marchés de plein air du département
- des analyses ciblées, à la demande, notamment pour l'accompagnement des projets d'implantation de nouvelles enseignes

Pour 2019, il est convenu que la CCIBG enrichira l'observatoire et fournira les données suivantes :

- **production et mise à disposition pour l'ensemble des communes de Bordeaux Métropole des chiffres clés de leur tissu commercial et suivi de leur évolution.**
Pour 2018, ces données ont été produites pour 10 communes. Les 18 autres communes seront étudiées en 2019.
- **mesure du trafic piéton des rues commerçantes du centre-ville de Bordeaux.**
Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux ne disposent d'aucune donnée sur la fréquentation des axes commerçants de l'hyper-centre (premier pôle commercial de Nouvelle-Aquitaine, avec 1 milliard de chiffre d'affaire annuel estimé).
La CCIBG missionnera un prestataire spécialisé pour produire ces données et les exploitera ensuite, notamment en les intégrant dans la base des données OOCOM.

La CCIBG pilotera ainsi une étude basée sur l'analyse de 35 points de comptage du trafic piéton dans le centre-ville de Bordeaux.

La quantification des flux comprend :

1. Une analyse détaillée du trafic sur chacune des adresses renseignées

Cette phase permet de comparer les flux entre eux, de rendre compte des phénomènes de déperdition et des moments clés de fréquentation.

2. Une synthèse de l'analyse de flux au global (carte de chaleur et saisonnalité du trafic) afin d'en déduire les parcours marchands et le poids des événements ponctuels (Marché de Noël, Fêtes du fleuve, animations commerciales...).

3. Analyse de la typologie de flux du centre-ville.

4 types de passants seront étudiés :

- Les résidents (% de personnes qui passent dans la zone/devant l'emplacement et qui résident dans la zone)
- Les employés (% de personnes qui passent dans la zone/devant l'emplacement et qui travaillent dans la zone)
- Les shoppers (visiteurs ponctuels, % de personnes qui passent dans la zone/devant l'emplacement et qui consomment dans la zone)
- Les personnes en transit (% de personnes qui ne travaillent pas et ne résident pas dans la zone, qui passent dans la zone/devant l'emplacement mais qui n'y restent pas suffisamment longtemps pour consommer)

Cette étude quantitative sera couplée avec une étude qualitative basée sur une enquête de terrain effectuée auprès des passants (questionnaires en face à face) et qui permettra de mettre en avant :

- la perception des personnes qui fréquentent le centre-ville sur son fonctionnement
- la satisfaction des clients quant à l'offre commerciale
- leurs attentes en matière de commerce

Le questionnaire sera élaboré avec la Direction du développement économique de Bordeaux Métropole. Il sera administré auprès d'un panel représentatif des personnes qui fréquentent le centre-ville de Bordeaux.

Annexe 2
Budget prévisionnel

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC	%
Mise à jour et traitement et des données OOCOM et de l'enquête ménages	68 056	Bordeaux Métropole	30 000	24
		SYSDAU	10 000	8
Fiches synthétiques pour 18 communes (Rive gauche)	21 122	SYBARVAL	5 000	4
		CMAI33	2 500	2
Comptages piétons centre-ville Bordeaux	36 087	CALI	3 000	2,4
		CCIBG	74 765	59,6
TOTAL	125 265	TOTAL	125 265	100

Annexe 3
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Bilan financier « réalisé »

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :



CONVENTION « 2019 »
***Entre la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde
et Bordeaux Métropole pour l'opération
« Magnetic Bordeaux Commerce »***

Entre les soussignés

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde, dont le siège social est situé 12 place de la Bourse - 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Patrick SEGUIN, dûment habilité aux fins des présentes par décision du de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux en date du,

et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Patrick BOBET, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2019 en date du

PREAMBULE

Le projet initié et conçu par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG) est conforme à son objet statutaire. Le programme Magnetic Bordeaux Commerce est une action de marketing territorial, spécifique au commerce, qui vise à faire connaître le potentiel de développement et l'attractivité commerciale de la métropole.

L'opération, initiée par la CCIBG en partenariat avec la Ville de Bordeaux, consiste en une participation à trois actions de marketing territorial ciblées : le Salon de l'immobilier et des équipements commerciaux (SIEC), le Marché professionnel international de l'implantation commerciale (MAPIC) et Bordeaux Visio Commerce.

Le partenariat proposé permet à Bordeaux Métropole de disposer d'une grande visibilité auprès des opérateurs commerciaux nationaux et de faire connaître les opportunités de développement et d'implantation commerciales sur son territoire.

Les stands ainsi que les supports de communication diffusés pour ces trois événements utilisent la marque Magnetic Bordeaux.

Dans le cadre de ce partenariat, Bordeaux Métropole est sollicitée pour une participation de 17000 € pour l'année 2019.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la CCIBG s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en oeuvre le programme de l'opération « Magnetic Bordeaux Commerce » décrite à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention. Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la CCIBG une subvention plafonnée à 17 000 €, équivalent à 17,9% du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 95 000 €) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la CCIBG devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, oeuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, oeuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 11 900 €, après signature de la présente convention ;

- 30 %, soit la somme de 5 100 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de la CCIBG selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

La CCIBG s'engage à fournir dans les six mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 31 août 2020, le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

6.2. Justificatifs de fin de convention

La CCIBG s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2020, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la CCIBG, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : la CCIBG pourra être soumise aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La CCIBG s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la CCIBG devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La CCIBG exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la CCIBG sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX

Pour l'organisme :
Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde
12 Place de la Bourse
33045 BORDEAUX CEDEX

PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le ,
En 3 exemplaires

Le Président de la
Chambre de commerce et d'industrie
de Bordeaux Gironde

Pour le Président et par délégation
la Vice-présidente
de Bordeaux Métropole

Patrick SEGUIN

Christine BOST

Annexe 1

Programme d'action 2019

L'opération, initiée par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB), en partenariat avec la Ville de Bordeaux, consiste en une participation à trois actions de marketing territorial ciblées: le Salon de l'immobilier et des équipements commerciaux (SIEC), le Marché professionnel international de l'implantation commerciale (MAPIC) et la journée Bordeaux Visio Commerce. Cette action est désormais appelée Magnetic Bordeaux Commerce.

Le Salon de l'immobilier et des équipements commerciaux (SIEC)

Organisé sous l'égide du Centre national des centres commerciaux (CNCC), ce salon se tient à Paris au mois de juin. Ce salon présente l'actualité et les projets des grands opérateurs commerciaux en matière de centres commerciaux, et des concepts commerciaux innovants. Sont également présentées dans le cadre de conférences et ateliers, les tendances et politiques publiques et privées en matière d'urbanisme commercial ainsi que les dernières évolutions législatives et réglementaires.

Un stand sous la bannière « Magnetic Bordeaux » est organisé par la CCIBG en partenariat avec Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux, Bordeaux Euratlantique, Bordeaux Métropole Aménagement (BMA), le Syndicat mixte pour le schéma d'aménagement et d'urbanisme (SYSDAU), la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI) et les opérateurs immobiliers locaux (agences immobilières, investisseurs, promoteurs).

La Journée Bordeaux Visio Commerce

Cette manifestation est organisée le premier jeudi du mois d'octobre. Elle consiste à accueillir à Bordeaux les enseignes nationales et internationales pour leur faire découvrir la métropole et ses potentialités d'implantation.

Le Marché professionnel international de l'implantation commerciale (MAPIC)

Le MAPIC est le premier salon international réservé à l'immobilier commercial. Il se tient chaque année à Cannes, au mois de novembre. Il réunit un panel très large d'acteurs spécialisés: enseignes, investisseurs, promoteurs, décideurs nationaux et internationaux, cabinets de consulting..

Comme au SIEC, la CCIBG anime un stand avec la marque «Magnetic Bordeaux» en partenariat avec Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux, la CALI, Bordeaux Euratlantique, BMA et les opérateurs immobiliers bordelais.

Le partenariat CCIBG/Bordeaux Métropole pour 2019

Les objectifs de la participation de Bordeaux Métropole sont les suivants :

- contribuer à la diversité commerciale des centres-villes et des centres commerciaux du territoire,
- accompagner la structuration commerciale des nouveaux quartiers et des opérations d'aménagement de centre-ville,
- créer une dynamique d'échanges réguliers entre les partenaires de l'immobilier commercial.

Annexe 2

Budget prévisionnel 2019

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC	%
Locations mobilières, immobilières, publicités	95 000	Partenaires privés	21 000	22,1
		CCIBG	26 500	27,9
		Bordeaux Métropole	17 000	17,9
		Ville de Bordeaux	13 000	13,68
		Communauté d'agglomération du Libournais	7 500	7,9
		EPA Bordeaux Euratlantique	5 000	5,26
		BMA	5 000	5,26
TOTAL	95 000	TOTAL	95 000	100

Annexe 3

Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel

de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | **à**

Signature :

CONVENTION 2019

Entre la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde - et Bordeaux Métropole pour le financement du réseau « Ronde de Gironde »

Entre

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux, dont le siège social est situé 12 place de la Bourse 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Patrick SEGUIN, dûment habilité aux fins des présentes par décision par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde en date du.....,

et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Patrick BOBET, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2019..... en date du.....

Préambule :

Le projet initié et conçu par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG) est conforme à son objet statutaire.

Le programme d'actions ci-après présenté par la CCIBG pour le réseau "Ronde de Gironde" participe de cette politique.

La CCIBG a mis en place en partenariat avec Bordeaux Métropole, les communes, la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale (CMAI33) et le Département de la Gironde, un dispositif d'animation en vue de renforcer l'attractivité et la dynamique commerciale sur le territoire de la Gironde, avec pour souci majeur de professionnaliser les associations de commerçants et leur donner les moyens et les outils pour promouvoir l'offre commerciale de leur territoire.

Pour contribuer à la réalisation de cet objectif, la CCIBG qui gère le réseau Ronde de Gironde, sollicite un soutien financier pour le financement du programme d'animations et de développement du réseau pour 2019.

ARTICLE 1. OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Par la présente convention, la CCIBG s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions du réseau « Ronde de Gironde » décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie

intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 . DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3 . CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la CCIBG une subvention plafonnée à 8 500 €, équivalent à 7,6% du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 111 022 €) sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel. Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la CCIBG devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné

ARTICLE 5. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 70 %, soit la somme de 5 950 €, après signature de la présente convention
- le solde (30 %), soit la somme de 2 550 €, après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

La CCIBG s'engage à fournir dans les six mois suivant la réalisation de l'action et au plus tard le 31 août 2020, le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire : le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

6.2. Justificatifs de fin de convention

La CCIBG s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2020, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité 2019.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8. CONTRÔLE EXERCÉ PAR BORDEAUX MÉTROPOLE

La CCIBG s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la CCIBG devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée. Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

La CCIBG s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la CCIBG sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ÉLECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX

Pour l'organisme :

Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde
12 place de la Bourse
33076 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 16. PIÈCES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le
En 3 exemplaires

Le Président
de la Chambre de Commerce et d'Industrie
de Bordeaux Gironde

Pour le Président et par délégation
La Vice-présidente
de Bordeaux Métropole,

Pierre GOGUET

Christine BOST

Annexe 1 Programme d'action

Le réseau "Ronde de Gironde" a été créé en 2013 par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB), en partenariat avec Bordeaux Métropole, le département de la Gironde et la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale (CMAI33). Ce réseau soutient les associations de commerçants de la Gironde et leur donne davantage de visibilité grâce à des événements ciblés.

Au nombre de 120 sur l'ensemble du département, dont 95 sur le territoire métropolitain, ces associations de commerçants et artisans ont pour mission d'animer le tissu commercial de proximité.

Dans la continuité de 2018, l'action du réseau "Ronde de Gironde" se déclinera en 2019 autour d'une offre de service destinée à valoriser les actions menées par les associations de commerçants du département et donc de la métropole bordelaise.

Plusieurs actions fortes rythment l'activité annuelle du réseau :

Aussi, les actions suivantes sont prévues en 2019 :

- évolution de l'opération « Challenge » vers un appel à projet élargi à l'ensemble des associations d'entreprises de la Gironde appelé « Talents des Territoires »,
- ateliers thématiques,
- conseils aux associations,
- mise à jour des outils pédagogiques,
- campagnes de communication,
- gestion du site web,
- lettre d'information.

Annexe 2
Budget prévisionnel

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Charges de personnel CCIBG	58 276	Bordeaux Métropole CMAI33	8 500 5 000
Achats et services extérieurs	52 746	CCIBG Vente de produits	92 522 5 000
TOTAL	111 022	TOTAL	111 022

Annexe 3
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action
Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Bilan financier « réalisé »

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et

le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :

CONVENTION - 2019

Entre la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde et Bordeaux Métropole pour le financement du réseau MANACOM

Entre :

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde, dont le siège social est situé 12 place de la Bourse 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Patrick SEGUIN, dûment habilité aux fins des présentes par décisionpar la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde en date du.....,

et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Patrick BOBET, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2019 en date du

Préambule :

Le projet initié et conçu par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG) est conforme à son objet statutaire.

Le programme d'actions ci-après présenté par la CCIBG pour le réseau Manacom participe de cette politique.

La CCIBG a mis en place en partenariat avec Bordeaux Métropole, les communes, la Chambre de métiers et de l'artisanat Interdépartementale section Gironde (CMAI33) et le Département de la Gironde, un dispositif d'animation en vue de structurer, professionnaliser et développer le réseau des managers de commerce chargés de dynamiser le commerce de proximité dans le département et sur plusieurs communes de la Métropole.

Manacom a pour ambition d'aider les managers de commerce dans la pratique quotidienne de leur métier.

L'objectif principal est en outre de leur fournir un ensemble de services et d'accompagnements spécifiques par l'intermédiaire d'une plateforme collaborative dédiée, et de mettre en réseau tous les managers afin de faciliter la circulation de l'information, les retours d'expérience et la professionnalisation autour d'un référentiel métier adopté au niveau national.

Il s'agit aussi de s'appuyer sur ce réseau et ses outils pour constituer une communauté des acteurs en charge du commerce et de l'artisanat, en vue de contribuer au renforcement du commerce de proximité et de l'artisanat dans les territoires.

Pour réaliser cet objectif, la CCIB, qui gère le réseau Manacom, sollicite une subvention pour le financement du programme d'animations et de développement du réseau pour l'année 2019.

ARTICLE 1. OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Par la présente convention, la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions du réseau Manacom décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 . DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3 . CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la CCIBG une subvention plafonnée à 9 000 €, équivalent à 7,75 % du montant total estimé des coûts éligibles évalués à 116 065 € sur l'ensemble de l'exécution de la convention, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avèrerait inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel. Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenues, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la CCIBG devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné

ARTICLE 5. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 70 %, soit la somme de 6 300 €, après signature de la présente convention,
- le solde (30 %), soit la somme de 2 700 €, après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde s'engage à fournir dans les six mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 31 août 2020, le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire : le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

6.2. Justificatifs de fin de convention

La CCIBG s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2020, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTRÔLE EXERCÉ PAR BORDEAUX MÉTROPOLE

La CCIBG s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la CCIBG devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention. A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée. Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

La CCIBG s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la CCIBG sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi

d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ÉLECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX

Pour l'organisme

Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde
12 place de la Bourse
33076 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 16. PIÈCES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

**Fait à Bordeaux, le
en 3 exemplaires**

Signatures des partenaires

Le Président de la
Chambre de commerce et d'industrie
de Bordeaux Gironde

Pour le Président et par délégation
la Vice-présidente de Bordeaux Métropole

Patrick SEGUIN

Christine BOST

Annexe 1

Programme d'action 2019

Le réseau "Manacom" a été créé en 2012, à l'initiative de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux, et regroupe actuellement, outre les managers et chargés de mission commerce et artisanat des communes, des représentants de la Chambre des métiers et de l'artisanat de la région Aquitaine section Gironde (CMAI33), de Bordeaux Métropole, du département de la Gironde, des communes, des services de l'État et des partenaires privés (La Poste, Électricité de France) et associatifs.

Ce réseau a pour ambition d'aider les managers de commerce, ou les animateurs commerce et artisanat dans les secteurs ne disposant pas de managers, dans la pratique quotidienne de leur métier pour améliorer l'efficacité des actions menées par les collectivités auprès des commerçants et artisans de leur territoire.

Les orientations stratégiques du réseau sont déterminées par un comité de pilotage composé d'élus de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux, du département de la Gironde, de la CMAI33, de la CCIBG, et sont mises en œuvre par un comité technique associant des collaborateurs des différents partenaires du réseau.

En 2019, MANACOM va renouveler les contenus du programme d'action afin de :

- s'impliquer encore davantage dans le développement du commerce sur le territoire métropolitain, d'accompagner la redynamisation des centres-villes et des centres-bourgs, de soutenir et renforcer le commerce de proximité.
- s'adapter aux nouvelles réglementations

L'objectif est d'informer les collectivités sur ces sujets d'actualités et de développer les actions de formation des managers de commerce sur ces sujets règlementaires qui nécessitent une expertise.

Dans le cadre de cette dynamique partenariale qui s'inscrit dans la durée, les thèmes d'expertise 2019 ont été validés lors du comité de pilotage des partenaires, fin 2018.

- Le séminaire de « 3 jours pour le commerce » animé par des spécialistes dans le domaine du commerce et de l'artisanat :
 - Février 2019 : « bien gérer sa domanialité publique »
 - Avril 2019 : « dynamiser le centre-ville par les chèques cadeaux »
 - Octobre 2019 : « les dernières actualités de l'urbanisme commercial »
- La manifestation annuelle du 23 mai 2019 « le BUS MANACOM vous emmène à la découverte du cœur de la métropole de BORDEAUX ».
Les membres du réseau participeront à 2 visites sur des quartiers à forts enjeux pour le commerce et l'artisanat : visite du chantier du centre commerçant Coeur Ginko et visite du programme commercial des Bassins à Flot
- Participation aux Assises de Centre-ville en mouvement à Pau les 2, 3 et 4 juillet (stand Manacom, participations aux conférences)

Annexe 2

Budget prévisionnel 2019

DEPENSES	€TTC	RECETTES	€TTC
Charges de personnel CCIBG	81 065	CCIBG	96 065
Charges de personnel CDD (contrat à durée déterminée)	8 000	Bordeaux Métropole	9 000
Charges externes	27 000	CMAI 33	3 000
		Chambre d'agriculture	2 500
		Ville de Bordeaux	2 000
		Autres produits	3 500
TOTAL	116 065	TOTAL	116 065

Annexe 3
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action
Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Bilan financier « réalisé »

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :